

SEPTEMBRE 1893 AU CHARBONNAGE DE BOIS-DU-LUC: UNE GRÈVE AU FÉMININ?

PAR

JACQUELINE CHAPELLE-DULIERE

Notre propos est d'analyser, parmi les nombreuses grèves de 1893 en Belgique, et particulièrement dans le Hainaut, celle du charbonnage de Bois-du-Luc à Houdeng, dans le bassin du Centre.

Nous nous basons, d'une part, sur les archives du charbonnage de Bois-du-Luc, et plus précisément sur les registres des délibérations des conseils d'administration, la correspondance du directeur O. Degueudre et de l'inspecteur principal A. Demeure ainsi que sur les livrets de travail des mineurs de moins de 21 ans embauchés entre 1890 et 1893 (1). Ces registres ont une caractère fort "officiel", les discussions entre les différents membres ne sont pas consignées. Il est fort probable que des éléments confidentiels ou délicats ne sont pas mentionnés. Ainsi, après la grève, les procès-verbaux ne reprennent que les mesures prises pour sauvegarder l'ordre.

Nous aurions voulu consulter les papiers de l'ingénieur Jules Dejaer, directeur du 2ème arrondissement des Mines à Mons. Le 17 juin 1986, l'archiviste responsable de la salle de lecture aux

1. Archives de l'Etat à Mons (A.E.M.), *Bois-du-Luc*, registre n° 67, Comité d'Administration du 30 septembre 1893, p.165.

A.E.M., Bois-du-Luc, Recueil de Lettres n° 72, Lettres du directeur O. Degueudre et de l'ingénieur principal A. Demeure.

loi du 13 décembre 1889 - art. 10:

"Les enfants et les adolescents au-dessous de 16 ans ainsi que les filles et les femmes âgées de plus de 16 ans et de moins de 21 ans doivent être porteurs d'un carnet qui leur sera délivré gratuitement par l'administration communale du lieu de leur domicile ou, à défaut de domicile connu, du lieu de leur résidence, et qui indiquera leurs nom et prénoms, le date et le lieu de leur naissance, leur domicile, les noms, prénoms et domicile de leurs père, mère, soit du tuteur."

A.G.R. de Bruxelles n'a pu nous donner la chemise consacrée à l'année 1893 du dossier 307 de la 1ère Inspection de Mons; elle n'est plus en place depuis avril 1985. Nous ferons donc référence à l'étude de Y. Quairiaux qui a eu la chance d'avoir accès à ces documents essentiels.

La presse, d'autre part, constitue notre source privilégiée. Il nous a semblé que la consultation de divers journaux régionaux était nécessaire car ils sont souvent les seuls à relater certains faits et à donner des détails sur des événements qui sont à peine abordés dans les autres sources. La presse est médiatrice entre les faits et le public et sa médiation peut être "un subtil mélange de lumière et d'ombre" (2). La moyenne des lecteurs reste généralement plus indifférente à l'égard des événements que ne le laisserait supposer la lecture de la presse. C'est la puissance du "quatrième pouvoir" de monter les troubles en épingle et de leur donner une tout autre dimension (3). Source d'information et reflet de l'opinion, la presse est aussi formatrice d'opinion.

Nous avons consulté des journaux de tendances différentes (4):

- la *Gazette de Mons*, fondée en 1839, journal libéral, anticlérical, aux idées progressistes modérées; demande la clémence royale en faveur des condamnés pour faits de grève;
- *La Tribune de Mons*, fondée en 1878, libérale, progressiste, rationaliste, dont la devise est "Bien faire et laisser dire";

2. M. PERROT, *Les ouvriers en grève, France 1871-1890*, Paris, La Haye, Mouton, I, 1973, p.45.

3. A. DANTOING, "Une manifestation de défense ouvrière contre le travail étranger dans les mines du Pas-de-Calais en 1892", *Revue belge d'histoire contemporaine*, V, 1974, 3-4, pp. 444 et 445.

4. M. ARNOULD, *Répertoire de la presse de l'arrondissement de Soignies (1841-1890)*, Bruxelles, 1982, C.I.H.C., Cahier n° 93.

M. ARNOULD, *La presse politique en Hainaut des origines à 1940, Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à M.A. Arnould*, Mons, 1983.

M. ARNOULD, *Histoire de la presse dans le Centre: les cas de La Louvière et de Morlanwelz (1830-1914), Mémoires d'une région, le Centre (1830-1914)*, Musée Royal de Mariemont, 1984, pp. 231-251.

- *La Gazette du Centre*, quotidien de tendance démocrate-chrétienne, louviérois, bon marché, créé en 1893; se donne pour mission l'information et la moralisation, attaque fréquemment les journaux socialistes et libéraux (5);
- *Le Journal de Charleroi*, fondé en 1838, anticlérical, porte-parole des idées progressistes, d'abord libéral, il devient socialiste à la fin du 19ème siècle. "Aux côtés des ouvriers dès décembre 1889" (6). Son programme réclame le suffrage universel et des réformes favorables aux ouvriers. En 1893, Jules des Essarts est à la tête du journal. Le 1er octobre 1893, il ouvre à Charleroi le "Temple de la Science" pour abriter les libres penseurs de la région. Elu sénateur en 1894, il défend les idées du P.O.B.;
- *Le Peuple*, créé en 1885, "organe quotidien de la démocratie socialiste" (7). Il n'est plus seulement une tribune, mais un fer de lance, un acteur. D'après l'abbé Misonne, un des premiers démocrates chrétiens, *Le Peuple* est très répandu dans la région du Centre, les ouvriers le lisent ou se le font lire, le commentent aux heures de repos, à l'atelier et le soir aux réunions. Au contraire, les organes du libéralisme ne sont guère connus des ouvriers (8).

5. P. GERIN, *Presse populaire catholique et presse démocrate chrétienne en Wallonie et à Bruxelles (1830-1914)*, Bruxelles, 19..., C.I.H.C., cahier n° 80., pp. 122-128.

6. F. POTY et J.-L. DELAET, *Histoire des fédérations, Charleroi, 1885-1895*, Bruxelles, P.A.C, 1985, p.12, *Mémoire ouvrière*, 3.

7. Nous aurions aimé consulter "Le Suffrage Universel", journal socialiste borain créé en 1892. Pour l'année 1893, seuls les exemplaires du 14 mai et du 13 août sont conservés.

8. O. MISONNE, *Une région de la Belgique: le Centre (Hainaut)*, Tournai, Casterman, 1900, p.157, *Monographie sociale*, Ecole des Sciences Politiques et Sociales de Louvain.

L'abbé Misonne, professeur à Saint-Joseph à La Louvière, qualifie le mouvement socialiste d'anti-social. Cf. R. DARQUENNE, "Esquisse historique du Centre industriel (1830-1914)", *Le Centre (1830-1914), Mémoire d'une région*, Musée Royal de Mariemont, 1984, p.60.

LES GRÈVES DE 1893

1893 est une année noire dans les charbonnages du Centre, conséquence d'une crise générale intense qui a entraîné une baisse des prix et le chômage d'un jour par semaine (9). A Bois-du-Luc, le salaire journalier moyen d'un ouvrier à veine passe de 6,12 f en 1890 à 4,60 F en 1893. Les dividendes annuels, qui étaient de 1.200.000 F en 1890 et 1891, tombent à 520.000 F en 1893 (10).

1893 est une année de grève et de recul social généralisé en Belgique, en France, en Angleterre. Pour Joël Michel (11), ce ne sont peut-être pas les grèves générales du printemps pour le suffrage universel, seules prises en compte jusqu'à présent par l'histoire, qui sont les plus marquantes pour les mineurs, mais les grèves tentées ou avortées à l'automne qui reflètent des mouvements plus profonds affectant les masses dans leurs intérêts vitaux. La crise éclate en juillet 1893, quand le refus de la Fédération Nationale des mineurs britanniques d'accepter une baisse de salaire provoque un gigantesque "lock-out". Ce conflit enhardit les continentaux et, pour la première fois, Français et Belges vont agir de concert (12).

L'ouvrier revendique essentiellement pour son salaire, c'est-à-dire pour son revenu. Derrière le gréviste se profile la silhouette du consommateur (13). Le niveau des salaires est étroitement lié au

9. M. VAN DEN EYNDE, *Raoul Warocqué, Seigneur de Mariemont, 1870-1917*, Musée de Mariemont, 1970, p.57, Les Monographies du Musée de Mariemont, 1, note 7: le salaire journalier moyen de l'ouvrier passe de 5,11 F en 1891 à 4,13, même à 3,97 F en décembre 1893.

10. R. POURBAIX, *La grande histoire d'un petit peuple, Les charbonniers de Bois-du-Luc, Mons, Fédération du Tourisme du Hainaut, 1983, p.160. Les ouvriers à veine sont les ouvriers les mieux payés.*

11. J. MICHEL, "Un maillon plus faible du syndicalisme minier: la Fédération Nationale des Mineurs Belges avant 1914", *Revue belge de philologie et d'histoire*, LV, 1977, 2, p.437.

12. J. MICHEL, *L'échec de la grève générale des mineurs européens avant 1914*, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, XXI, avril-juin 1982, p.217.

13. M. PERROT, *op. cit.*, p.203.

prix du charbon. Michelle Perrot parle de "conscience ouvrière de conjoncture" et rappelle que F. Simiand a suggéré que la corrélation entre revendications salariales et phase de hausse du prix du charbon avait trop de régularité pour être le fruit du hasard (14). Joël Michel croit déceler une conception économique mécaniste propre aux mineurs belges, qui repose sur un automatisme supposé du lien entre stocks et diminutions de salaire (15).

Les difficultés du mineur viennent principalement des fluctuations de salaires extrêmement amples qu'il doit supporter car les variations de la conjoncture en font une victime de prédilection (16).

LE DÉPART DE LA GRÈVE À BOIS-DU-LUC

En septembre 1893, en Belgique, "ce sont principalement les ouvriers les moins turbulents de chaque bassin qui ont donné le signal du chômage, ainsi le Bois-du-Luc et l'Ouest de Mons". C'est en ces termes que le directeur O. Delguedre fait état de la grève naissante à Bois-du-Luc (17). L'accent est mis sur le mécontentement profond des travailleurs car "dans ce charbonnage, on y trouve l'élite des travailleurs, graves, modestes, doux, tranquilles et économes" (18). A l'étonnement général, le charbonnage de Bois-du-Luc prend part à un mouvement de grève et le devance même. Les ouvriers de Bois-du-Luc ne sont pas prompts à faire la grève, sans doute parce que la politique suivie par les dirigeants de la société se traduit par un paternalisme engagé et efficace. Pour le journaliste socialiste Lekeu (19), Bois-du-Luc est un des charbonnages où les ouvriers sont le plus étroitement tenus sous

14. *Idem*, p.143.

15. J. MICHEL, "Un maillon plus faible...", p.442.

16. *Idem*, p. 440.

17. A.E.M., Bois-du-Luc, registre n°67, Comité d'Administration du 30 septembre 1893, p. 165.

18. *Journal de Charleroi*, 26 avril 1893.

19. J. LEKEU, *A travers le Centre, Croquis et Moeurs, Enquête ouvrière et industrielle*, Bruxelles, Rousche et Michotte, 1907, p.21.

tutelle. Quand donc, se demande-t-il, les exploitants comprendront-ils que le droit d'association est le facteur essentiel du travail intelligent et libre? "La forte société des charbonnages de Bois-du-Luc (...) avait une immense influence sur les ouvriers et allait jusqu'à les obliger à participer aux processions. Ne voulaient-ils pas, les dirigeants de ce charbonnage, aller jusqu'à vouloir inculquer la résignation et l'avalissement à leurs salariés?" (20). "A la tête du personnel ouvrier se trouvent là placés des esprits sectaires, ayant la haine des idées socialistes et abusant souvent de leurs fonctions pour boycotter les organisations du parti ouvrier" (21).

La Fédération des Mineurs du Centre (22) organise, du samedi 23 septembre à 2 heures au dimanche à 4 heures, un référendum sur le problème de faire ou non la grève pour une hausse des salaires de 10% (23).

Le *Journal de Charleroi* regrette que les placards invitant les mineurs au référendum soient extrêmement modérés. "On dirait que les membres régionaux du parti ouvrier ne sont pas partisans de la grève ou qu'ils craignent que l'ouvrier ne la fera pas. Si on

20. De la Sociale, Histoire du socialisme et de la coopération dans le Centre, la Louvière, 1894, p.102. J. LEKEU, *op.cit.*, p.30. Jules Lekeu était journaliste au Peuple.

21. J. LEKEU, *op.cit.*, p.68.

22. On lit, le 21 septembre dans la *Gazette du Centre*, que le Fédération Ouvrière du Centre vient d'envoyer le manifeste suivant aux houilleurs du bassin:

"La solidarité internationale établie entre tous les mineurs exige que nous nous occupions de la grande agitation qui se produit actuellement et, en même temps, que nous profitons de la circonstance pour réclamer un relèvement de salaire en rapport avec les demandes de charbon sur le marché. Les 500.000 mineurs anglais et les 32.000 ouvriers français qui, en ce moment, luttent pour la même revendication, sollicitent de la part des mineurs belges de prendre position. La Fédération régionale des mineurs ne voulant pas pousser les travailleurs du bassin du Centre à une grève qu'ils n'auraient pas consentie a décidé, à l'instar de ce qui se fait dans le bassin de Charleroi et du Borinage, d'organiser un référendum. Compagnons, prononcez-vous pour ou contre la grève, mais ne vous absteniez pas, ce qui serait une lâcheté de votre part!"

La Fédération des Mineurs du Centre a été constituée en 1888, après les troubles sociaux de 1886.

23. *La Tribune de Mons*, 21 septembre 1893.

trouvait plus de discipline, il n'y a aucun doute que les travailleurs du Centre pourraient traiter de pair avec les patrons." Aussi, le journaliste prévoit-il un résultat médiocre, sauf à Houssu, à Jolimont, à Morlanwelz et peut-être à La Louvière, où l'activité sociale est grande. Il insiste sur la propagande qui laisse beaucoup à désirer à Bois-du-Luc, où les ouvriers sont "abandonnés à eux-mêmes" (24). De fait, la participation est faible (25). En effet, sur les 18.000 houilleurs du Centre, d'après la *Gazette du Centre*, sur les 8 ou 9.000 d'après la *Tribune de Mons* (26), 2.302 prennent part au vote, 2.201 se prononcent pour la grève, 92 contre, 9 bulletins sont nuls (27). Pour la *Gazette du Centre*, de tendance catholique, c'est un insuccès écrasant pour le groupe d'agitateurs qui siège à Jolimont. Cette consultation n'est qu'une "comédie" orchestrée par les "chefs du mouvement", qui ne seraient rien sans les grèves, qui ont procédé par imitation avec les mouvements français et anglais. Cette "étourderie" aura pour résultat de faire retomber dans le marasme pour tout l'hiver une industrie qui était en voie de relèvement (28). Le journal félicite les ouvriers qui

24. *Le Journal de Charleroi*, 21 septembre 1893.

25. Cette participation est faible si on la compare à celle du référendum de mars 1893 sur la question du droit de suffrage, où 9/10 des ouvriers avaient voté. Cfr. E. VANDERVELDE, "La grève des mineurs en Belgique", *La Revue socialiste*, novembre 1893, n°107, p.591.

26. *La Gazette du Centre*, 26 septembre 1893; *La tribune de Mons*, 27 septembre 1893.

27. *La Gazette du Centre* du 26 septembre et *La Tribune de Mons* du 27 septembre donnent les mêmes chiffres. Cependant, dans son édition du 26 septembre, la *Tribune de Mons* précise que manquent les résultats des bureaux de Haine-Saint-Pierre, Saint-Vaast et Chapelle-lez-Herlaimont. A Mons, le référendum organisé par le Syndicat général des mineurs sur la question du salaire des mineurs, le 10 septembre 1893, donne les résultats suivants: sur les 24.000 ouvriers de plus de 16 ans appelés à participer au référendum, 11.619 votent, 11.303 se prononcent pour la grève, 179 contre, 137 bulletins sont nuls (*La Tribune de Mons*, 13 septembre 1893). A Charleroi, le référendum se déroule le 17 septembre. Sur les 16.000 ouvriers admis au vote, 9.539 votent, 9.058 sont pour la grève, 350 contre, 13 bulletins nuls (*La Tribune de Mons*, 20 septembre 1893).

28. *La Gazette du Centre*, 26 septembre 1893.

auront le courage de montrer "quelque indépendance" en se prononçant contre la grève (29).

Mais, en fait, la cessation de travail a été parallèle au référendum. Dès le samedi 13 septembre, au puits Saint-Emmanuel de Bois-du-Luc (30), quelque travailleurs se déclarent en grève; celle-ci s'étend rapidement à tout le personnel et par la suite à l'ensemble du bassin du Centre. Pour le nouveau directeur O. Delgueldre, homme autoritaire et décidé (31), cette suspension totale de travail n'a pas de cause palpable. Cependant, il estime qu'"à Saint-Emmanuel, la grève a été suscitée par les hiercheuses de 16 à 19 ans, qui jalourent la protection qui couvre les moins âgées."

LA GRÈVE AU FÉMININ?

L'explication de cette grève au féminin est plausible (32). Les hiercheuses exécutent un travail particulièrement pénible; elles meuvent de petits wagons de charbon dans les galeries où les chevaux ne peuvent pénétrer. Attelées à un wagon par une chaîne ou une sangle, elles le traînent, marchant à quatre pattes, tandis que derrière le chariot, une compagne de travail pousse le fardeau

29. *La Gazette du Centre*, 21 septembre 1893: "Charmants, ces meneurs, qui traitent carrément de lâches ceux qui ont le courage de montrer quelque indépendance!"

30. A.E.M., *Bois-du-Luc*, registre 67, op. cit., p.165. On lit, dans le compte rendu: le samedi 24, ce qui est une erreur car le samedi était le 23.

31. R. POURBAIX, *op.cit.*, p.59. Omer Delgueldre fut directeur général de la Société de 1892 à 1912. Il fut confronté à d'importants conflits sociaux et à d'étranges rivalités dans le cadre des ingénieurs, écrit Pourbaix.

32. Yves Quairiaux donne la version de l'ingénieur des Mines Jules Dejaer, directeur du 2ème arrondissement des mines à Mons, version très différente car elle incrimine le défaut de doigté de la direction, Y. QUAIRIAUX, "Les grèves à Bois-du-Luc de 1865 à 1912", *Bois-du-Luc 1685-1985, Ateliers du Bois-du-Luc*, 1985, p.114.

La grève débute au puits Saint-Emmanuel le 24. Elle ne concerne, au départ, que les jeunes hiercheurs qui s'obstinent à remonter à 3 h avec les ouvriers à veine, en laissant le charbon dans les voies. D'où la décision de la direction de leur appliquer une retenue de 2 f. Ce texte figurait aux *Archives Générales du Royaume (A.G.R.)*, 1ère Inspection des Mines (Mons), dossier n°307(22 au 28 septembre 1893).

de la tête et des mains. L'article 9 de la loi du 13 décembre 1889, qui réglemente le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels, stipule qu'à partir du 1er janvier 1892, les filles et les femmes âgées de moins de 21 ans ne pourront être employées dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux filles et femmes employées auxdits travaux avant la date préindiquée d'où la tentation d'engager des jeunes femmes de moins de 21 ans avant cette échéance. C'est ce qui semble s'être passé à Bois-du-Luc. De fait, l'analyse des livrets institués par cette même loi montre que l'on engage quatre fois plus de filles que de garçons en 1891, ce qui est une proportion tout à fait anormale, et on ne compte qu'une seule embauche féminine en 1892 (33).

-
33. "Le travail des femmes n'a jamais été usité dans le Centre, mais seulement celui des filles et ce dernier même sera bientôt une chose du passé. Les derniers vestiges en auront bientôt disparu. Nous n'avons donc plus à discuter la question, à rechercher les conséquences fâcheuses que pouvait avoir, au point de vue physique et moral, le travail souterrain des filles. Nous nous bornerons à dire que pour nous, l'opinion publique les a toujours exagérées. Ce travail n'avait, pour la femme, d'autres inconvénients que ceux de toute tâche qui l'éloigne du logis et l'empêche de devenir une bonne ménagère. Repoussée de la mine, elle cherchera d'autres occupations. Le diable n'y perdra rien. Déjà le trop-plein de la population féminine reflue vers Bruxelles et les grandes villes. Elle y cherche des emplois de bonnes et de servantes. il serait assez hardi d'affirmer que ces personnes y puiseront assez de moralité pour relever le niveau de la famille le jour où elles y rentreront", H. GRAVEZ, "L'ouvrier mineur du Centre", *Revue Sociale et Politique*, 1893, p.485.

L'EMBAUCHE À BOIS-DU-LUC

	En 1891		En 1892	
	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES
12 ans	6	9	1	—
13 ans	3	7	2	—
14 ans	—	7	—	—
15 ans	2	6	—	1
16 ans	—	4	1	—
17 ans	—	7	—	—
18 ans	—	3	—	—
19 ans	—	—	—	—
20 ans	—	1	—	—
	11	44	4	1

D'autre part, dans une lettre de mars 1892 à l'ingénieur des mines Ledouble à Mons au sujet de l'observance de cette loi, le directeur général précise : "Pour le travail du fond, nous n'avons pas d'enfants de moins de 12 ans (art. 12); nous n'avons pas de femmes (art 3)" (34).

Il y a là contradiction.

Le ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, Léon de Bruyn, constate, dans son rapport au Roi Léopold II, le 14 mars 1893, au sujet de l'utilisation des filles et des femmes de moins de 21 ans dans les travaux souterrains, que cette pratique ne s'est guère maintenue, si ce n'est dans le Hainaut, où elle est

34. A.E.M., *Bois-du-Luc*, Recueil de Lettres n° 72, pp.48 et 49.

cependant en décroissance (35). "Si les exploitants ont pu, dès 1890, *se préparer* à l'exclusion progressive des filles et des femmes de moins de 21 ans, ils ne pouvaient préjuger de la réduction des heures de travail" (36). Le verbe "se préparer" est explicite.

Ainsi, les hiercheuses ne protestent pas contre la loi du 13 décembre 1889, mais déplorent les modalités d'application de l'arrêté royal du 15 mars 1893, qui limitent le nombre d'heures de travail et entraînent dès lors une diminution importante de salaire (37). Les hiercheuses sont payées au nombre de chariots; si le temps de travail est réduit, elles sont dans l'impossibilité de charger le même nombre de chariots et leur salaire diminue fatalement (38).

En fait, elles ne jalourent pas la protection qui couvre les plus jeunes, selon la version du directeur, elles revendiquent, pour toutes les hiercheuses, un salaire décent. Elles demandent le maintien de leur salaire journalier malgré la diminution du nombre d'heures de travail. C'est donc une grève économique qui fait suite aux interventions nombreuses des hiercheuses auprès des autorités. En Belgique, régulièrement, les gouverneurs de province et le ministre de l'Industrie et du Travail sont accablés de délégations

35. *Pasinomie*, 4ème série, règne de Léopold II, tome XXVIII, année 1893, Bruxelles, Bruylant, p.71, annotée par P. De Paepe. *Mémorial administratif de la Province de Hainaut*, n° 27, 1893, pp.273-278.

36. *Idem*.

37. Arrêtés royaux du 15 mars 1893 précisant l'application des articles 4, 6 et 7 de la loi du 13 décembre 1889 concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels (*Moniteur* du 31 mars 1893). Art. 3 - La durée du séjour dans les travaux souterrains, descente et remonte comprises, des filles et des femmes âgées de moins de 21 ans bénéficiant de l'art. 9 de la loi du 13 décembre 1889 ne peut dépasser onze heures par jour. Art. 9 - La durée du travail effectif de jour à la surface des enfants et des adolescents âgés de moins de 16 ans ainsi que des filles et des femmes âgées de plus de 16 ans et de moins de 21 ans ne peut dépasser dix heures et demie par jour.

38. On lit, dans *La Gazette de Mons* du 23 1893: "La limitation par la loi des heures de travail conduit à la réglementation légale des salaires, c'est-à-dire à l'absurde.

tions et de pétitions pour favoriser telle ou telle réforme (39). Dès avril et jusque fin mai 1893, des hiercheuses du Borinage se rendent presque chaque jour au Gouvernement provincial pour exposer leur "pénible situation" (40). Lors d'une entrevue chez le gouverneur du Hainaut, le Comte d'Ursel (41), une délégation d'ouvrières du charbonnage des Produits de Flénu se sont plaintes de l'application de la loi du 13 décembre 1889 et de l'arrêté royal du 15 mars 1893 sur le travail des filles mineures dans les charbonnages (42). Les heures de descente et de remonte qui, précédemment, étaient fixées à 5 h et 18 h 30 passent à 6 et 17 h. Ce qui ne donne plus aux hiercheuses la possibilité de charger le même nombre de chariots, donc de toucher le même salaire (43). Le gouverneur leur rappelle la réponse qu'il a envoyée le 29 avril à Elise Someville, ouvrière au charbonnage des Produits à Quaregnon, qui avait, avec quelques compagnes de travail, fait la même démarche le 26 avril. Elles avaient également souligné qu'il leur serait difficile de gagner leur vie en dehors des travaux de la mine s'il ne leur était pas permis d'apprendre d'autres métiers (44). Le gouverneur ajoute que, selon la direction des Produits, l'application de la loi sur le travail des femmes et des enfants dans la situation actuelle de l'industrie charbonnière — où la baisse du prix de vente du charbon entraîne la diminution du salaire — ne permet pas de faire droit aux réclamations des hiercheuses.

39. J. MICHEL, "Un maillon plus faible...", p.443. M. Perrot, à propos des grèves féminines de la deuxième moitié du 19ème siècle en France, souligne également que les ouvrières s'adressent volontiers aux autorités (dans 70% des cas), notamment aux préfets; M. PÉROT, *op.cit.*, p.320.

40. *La Tribune de Mons*, 28 avril 1893.

41. Le comte d'Ursel démissionne du poste de gouverneur le 24 juillet 1893; il est remplacé par le Baron du Sart de Bouland le 10 août.

42. *Journal de Charleroi*, 7 mai 1893 - *La Tribune de Mons*, 6 et 7 mai 1893 - *La Gazette de Mons*, 29 avril 1893.

43. *Journal de Charleroi*, 7 mai 1893.

44. *La Tribune de Mons*, 6 et 7 mai 1893.

Par ailleurs, dans les écoles ménagères, des cours sont organisés pour les jeunes filles travaillant dans les mines. Qu'elles aillent donc apprendre à coudre, à repasser, à faire la cuisine, à diriger un ménage. Ainsi, tout en s'initiant à un métier domestique, elles acquerront des connaissances pour bien remplir leur mission : "avoir un mari qui aime son intérieur et des enfants dont elles feront de bons et honnêtes citoyens". C'est là le discours habituel au 19^{ème} siècle, où les arguments moraux se mêlent aux arguments économiques.

Le 18 mai, une délégation de hiercheuses du Borinage, qui gagnaient 2 F pour une journée de travail de 12 à 13 heures et touchent 1,70 F par jour avec la nouvelle réglementation — qui fixe, dans leur cas, l'heure de descente à 7 h et celle de remonte à 18 h -, demandent la descente à 6 h et la remonte à 16 h avec le salaire de 2 F maintenu (45). Elles revendiquent non seulement le maintien du salaire, mais encore la réduction d'une heure du temps de travail, exigences auxquelles la direction reste insensible.

Ces interventions multiples montrent la convergence des intérêts de toutes les hiercheuses. Elles prouvent que le travail des femmes au fond de la mine continue à être une réalité et soulignent le nombre d'heures de travail journalier encore élevé en Belgique, alors qu'en France, dans le Pas-de-Calais, les journées de travail n'excédant pas 8 heures étaient effectives depuis 1891 (46). Par suite des nouvelles conditions de travail des hiercheuses, les sclaneurs (47), qui effectuent un travail semblable, sont astreints, pour un salaire insuffisant, à un labeur au-dessus de leurs forces (48). Ils se rendent, eux aussi, en délégation chez le gouver-

45. *Journal de Charleroi*, 20 mai 1893.

46. A. DANTOING, *op.cit.*, p.436. M. GILLET, "Aux origines de la première convention d'Arras, le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais de 1880 à 1891", *Revue du Nord*, XXXIX, 1957, p.122.

47. Les sclaneurs ou scloneurs, ainsi appelés dans le Borinage à cause des "sclons", bacs de bois munis de patins pour faciliter le trainage. Ils effectuent un travail semblable à celui des hiercheuses; J. PUISSANT, *L'évolution du mouvement ouvrier socialiste dans le Borinage*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique. Mémoires de la Classe de Lettres, p.55.

48. *La Tribune de Mons*, 6 et 7 mai 1893.

neur et cessent le travail. Le mouvement fait tache d'huile. Féminine, sinon féministe à l'origine, la grève s'étend aux sclauseurs et puis à l'ensemble des mineurs.

LA FIN DU CONFLIT

L'ingénieur principal A. Demeure demande par écrit, le 27 septembre, aux bourgmestres de Trivières, Houdeng-Aimeries et Havré de déléguer quelques gendarmes afin d'assurer le sécurité des établissements et de garantir la liberté de travail aux ouvriers qui ne se sont pas mis en grève (49). Le 30 septembre, il leur demandera de prendre un arrêté interdisant le rassemblement de plus de cinq personnes (50).

Le 28 septembre, des ouvriers de Bois-du-Luc participent à une réunion à la Maison du Peuple de La Louvière (51). En fin de séance, Jules Mansart, secrétaire de la Fédération Régionale des Mineurs du Centre, envoie à différents directeurs de charbonnage, dont celui de Bois-du-Luc, une lettre réclamant une augmentation de salaire de 10%.

Le 29 septembre, la direction de Bois-du-Luc menace de "remettre le livret" aux locataires des maisons de la cité si la reprise du travail n'est pas immédiate (52).

La *Gazette de Mons* et *Le Peuple* relatent d'une façon similaire, le choix des mots excepté, le déroulement des événements et donnent ensuite une version différente de l'effet de la mesure. Le 29 septembre, il est signifié à domicile aux mineurs habitant la cité de Bois-du-Luc que celui qui ne sera pas à la besogne devra

49. A.E.M., *Recueil de Lettres*, n°72, pp. 300, 301 et 308.

50. *Idem*, p.309.

51. *Le Peuple*, 29 septembre 1893.

52. La remise du livret est une menace mise à exécution lors de grèves en octobre 1893 dans le bassin de Liège également (aux Kessales); L. LINOTTE, *Les manifestations et les grèves dans la province de Liège*, Louvain - Paris, Nauwelaerts, 1964, p.113.(C.I.H.C., Cahier n°34)

repandre son livret et quitter sa maison (53), en un mot sera renvoyé. La mesure porte. Une partie, puis la totalité des ouvriers reprennent la travail aux anciennes conditions avec, d'après *Le Peuple*, une réaction différente entre les jeunes et leurs aînés (54). "Evidemment, tous n'ont pas obéi à cet ordre, mais une partie, les vieux surtout sont descendus dans la fosse, contraints et forcés." La *Gazette de Mons* du 1er octobre et *Le Peuple* du 4 octobre déclarent la grève complètement terminée à Bois-du-Luc (55).

Le *Journal de Charleroi*, en date du 1er octobre 1893, évoque les événements sous le voile du doute et de l'imprécision. "A La Louvière, on raconte que des patrons ont menacé aussi leurs ouvriers de remettre les livrets si le travail n'était pas repris immédiatement." Bois-du-Luc n'apparaît pas nominativement, la source de l'information n'est pas indiquée, "on raconte", verbe qui peut évoquer pour certains l'exaspération, la fabulation. Le journaliste parle de menace et non d'acte, d'où défiance quant au déroulement des faits. "Aussi" laisse sous-entendre que d'autres charbonnages ont recouru à cette mesure. *La Tribune de Mons*, pour sa part, reste muette sur cette procédure. Dans la *Gazette du Centre*, pas un mot sur la "remise des livrets". Cependant, le 4 octobre, le journal publie en première page, sous le titre "La crise charbonnière", un article du *Journal des Débats*. Le syndicat, peut-on lire, dénonce l'appui scandaleux "que le gouvernement français prête aux exploiters et proteste contre les manoeuvres de ceux-ci qui cherchent, paraît-il, à intimider les ouvriers par des menaces". Le journaliste récusé le mot "menace". Au contraire, n'est-ce pas un

53. *Le Peuple*, 1er octobre 1893. L'expression exacte est "déguerpir de sa demeure".

54. R. TREMPÉ, *Les mineurs de Carmaux, 1848-1914*, Paris, Les Editions Ouvrières, 1971, tome 2, p.688. L'opposition entre les ouvriers d'âge mûr et les jeunes gens se fit de plus en plus sentir avec l'élévation de l'âge moyen de la houillère, reflet du vieillissement des ouvriers qualifiés du fond entre 1890 et 1914. Les mineurs de fond, mieux payés, jouissaient, dans leur maturité, d'une certaine sécurité de l'emploi et d'une relative stabilité de salaire.

55. De même, en France, dans la bassin de l'Allier, les mineurs de Férières, non logés par la Société, se rebellent plus volontiers; M. PERRON, *op.cit.*, p.418.

droit, pour les compagnies houillères, de déléguer des agents auprès des maisons et de recueillir les signatures des ouvriers disposés à reprendre leur travail? Il faut croire, écrit le journaliste français, que les signatures sont assez nombreuses puisque le syndicat pousse déjà un cri d'alarme. La menace vient donc, non pas de la direction, mais des meneurs. C'est par peur des "persécutions" des meneurs que les mineurs n'osent pas descendre dans les puits, alors qu'ils montrent de tout autres dispositions lorsqu'on les prend "de sang-froid" et qu'on les interroge chez eux "au milieu de leur famille, dans la liberté de leur foyer". Cet article montre, nous semble-t-il, la volonté de gommer les événements de Bois-du-Luc et même plus, en prenant l'exemple de la France, d'écarter cette manoeuvre de la Belgique.

Bois-du-Luc est le premier charbonnage à reprendre le travail lorsque la direction menace de "remettre le livret" aux ouvriers grévistes. Ce qui, en clair, signifie qu'ils sont dès lors sans travail et sans logement. La pratique semble connue. Dans son étude sur le Centre, R. Daquenne montre que l'attribution des habitations ouvrières constitue, à l'occasion, un regrettable moyen de pression sur l'ouvrier. Déplaire à Raoul Warocqué ou à la société du Bois-du-Luc, écrit-il, peut entraîner la menace d'expulsion (56). La fusion travail-vie privée est un des moteurs du paternalisme engagé de Bois-du-Luc. Le recrutement de main-d'oeuvre est une préoccupation constante des différents directeurs qui font construire des habitations sociales pour attirer et retenir les mineurs et leur famille. Un contemporain, le R.P. Rutten de l'ordre des Dominicains, affirme que nombreux sont les mineurs convaincus que les sociétés possédant des maisons ouvrières n'y ont cherché qu'un moyen d'asservir plus complètement leurs ouvriers (57).

Par peur d'expulsion également, les lettres adressées au directeur du charbonnage de Bois-de-Luc ne sont pas signées par "des ouvriers actifs délégués par leurs camarades", mais par d'autres

56. R. DARQUENNE, "Esquisse historique....", *op.cit.*, p.68.

57. G.C. RUTTEN, *Nos grèves houillères et l'action socialiste d'après une enquête faite sur place*, Bruxelles, J. Goemaere, 1900, p.321. Traite des grèves à partir de 1897. Ouvrage de parti-pris (Rutten était le secrétaire des Syndicats chrétiens), ce que traduit bien l'expression *nos grèves*.

noms (58). Selon un comportement général dans les milieux de la mine, elles font appel aux sentiments de justice, d'humanité, à la bonne volonté avec, précise Joël Michel, une sorte de naïveté enfantine qui surprend (59).

Les directeurs de charbonnage n'acceptent comme interlocuteurs que les ouvriers eux-mêmes et non les meneurs.

La loi du 10 juillet 1883 rend le livret facultatif et stipule qu'il doit être rendu à l'ouvrier après chacune des inscriptions (60). L'exemple de Bois-du-Luc montre que certains employeurs continuent à exiger la présentation d'un livret et le gardent malgré la stipulation de la loi. Le livret n'est donc pas caduc, il reste obligatoire pour l'ouvrier auquel le patron "trouve bon de l'imposer" (61). Véritable carte d'identité sociale du mineur, le livret, d'instrument de contrôle, peut devenir instrument de pression. Par ailleurs, il est exigé jusqu'en 1889 pour faire partie d'un conseil de prud'hommes, pendant de longues années pour adhérer à une caisse de prévoyance et, à partir de 1911, il sert de document de base pour le calcul de la pension de vieillesse des mineurs (62).

La reprise du travail dans le bassin du Centre est votée "presque" à l'unanimité le 3 octobre. La *Gazette du Centre* estime qu'il était visible que cette résolution causait un soulagement universel (63).

La Fédération nationale des mineurs qui, après des référendums dans chaque bassin, avait lancé le mouvement le 27 septembre, appelle à la reprise le 10 octobre, laissant les Français seuls.

La création, en décembre 1893, par l'abbé Deflandre, alors vicaire à Houdeng, de l'Union professionnelle des francs-mineurs de

58. *La Tribune de Mons*, 30 septembre et 1er octobre 1893.

59. J. MICHEL, "Un maillon plus faible...", p.441.

60. Loi du 10 juillet 1883 sur les livrets, art. 3.

61. L. BERTRAND, "Le parti socialiste", *Le Peuple*, 22 juin 1893, p.1.

62. Loi sur les pensions de vieillesse en faveur des ouvriers mineurs, *Moniteur* du 9 juin 1911.

63. *La Gazette du Centre*, 4 octobre 1893. La grève du bassin du Centre. La reprise est votée.

Houdeng-Aimeries, est-elle une suite de la grève de 1893 (64)? Il choisit lui-même les membres du comité "parmi les ouvriers d'âge mûr, chrétiens pratiquants, hommes de caractère calme, aux dispositions pacifiques et modérées, également estimés des directeurs et des camarades" (65). L'abbé consacre ensuite de "longs mois" à former intellectuellement ce comité. La collaboration de la direction lui est acquise. En vérité, les francs-mineurs de Houdeng comptent parmi leurs affiliés une majorité écrasante de mineurs du Bois-du-Luc, ce qui est logique. Bois-du-Luc est un fief catholique, alors que la région du Centre est très déchristianisée. En 1896, les francs-mineurs votent la suppression du congé du 1er mai à Bois-du-Luc (66).

Les syndicats chrétiens de mineurs apparaissent tardivement en Belgique. Parmi les premiers, celui de Morlanwelz s'est constitué en 1892 (67). Leur but est de défendre les droits des ouvriers en cas de chômage. Ils sont entièrement composés d'ouvriers qui discutent, en toute liberté, de leurs intérêts. Quand un syndicat s'est mis d'accord sur une question litigieuse, ses délégués la soumettent au patron en cause et il est rare, d'après Hailot, qu'on n'arrive pas à une entente (68).

CONCLUSIONS

La grève de Bois-du-Luc est un échec. Le comportement de la direction au sujet des salaires est rigide bien que ceux-ci soient au plus bas depuis un an. Cette attitude est inhabituelle au charbonnage de Bois-du-Luc, où les directeurs successifs, d'après Yves

64. Le terme "Franc-mineur" servait à désigner les mineurs chrétiens regroupés dans leurs syndicats. Contrairement aux socialistes, ils rejetaient le principe de la lutte des classes; A. JOURNET, "La grève des mineurs borains de 1912", *Revue belge d'histoire contemporaine*, XIV, 1983, 3-4, p.436, note 61.

65. Y. QUAIRIAUX, *op.cit.* p.123.

66. R. DARQUENNE, *op.cit.*, p.60.

67. HAILLOT (1^e commandant), *Un grand laborieux chrétien, Valère Mabilie (1840-1909)*, Bruxelles, Librairie Nationale d'Art et d'Histoire, 1913, p.76.

68. *Idem*, p.67.

Quairiaux, adaptaient facilement les salaires par une utilisation habile de primes et de gratifications et évitaient ainsi les cessations de travail (69).

La grève de septembre 1893 à Bois-du-Luc a retenu notre attention pour diverses raisons. C'est la première fois que Bois-du-Luc devance un mouvement de grève, et ce à l'étonnement général tant du directeur, de la presse que de l'opinion publique. Le mouvement est déclenché par des hiercheuses, dont le salaire baisse à la suite de la limitation du nombre d'heures de travail. Le directeur, Omer Degueldre, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une grève féminine, essaie de la minimiser. Il s'agirait, selon lui, d'une simple jalousie féminine, alors que l'enjeu de la grève est de conserver un salaire décent. Il privilégie l'aspect protection du travail et occulte celui des salaires insuffisants. La jalousie féminine comme moteur? Si tel avait été le cas, la grève aurait eu lieu dès 1889; elle ne se serait pas étendue aux travailleurs masculins, elle aurait été limitée à quelques hiercheuses. Cette grève est une parenthèse dans la vie du charbonnage. Déjà peu enclins à cesser le travail, les mineurs de Bois-de-Luc participent de moins en moins à des mouvements de grève après 1893.

La grève est un échec d'autant plus ressenti qu'il clôt une phase brève de l'internationalisme minier. La grève générale disparaît pour plusieurs années de l'ordre du jour des rencontres internationales (70).

69. Y.QUAIRIAUX, *op.cit.*, p.111.

70. J. MICHEL, "L'Echec de la grève...", pp.217-218.

September 1893: Vrouwen in staking in de kolenmijn te Bois-du-Luc?

DOOR

JACQUELINE CHAPELLE-DULIERE

samenvatting

Voor de eerste keer in 1893 ontstaat een stakingsbeweging te Bois-du-Luc. Dit verbaast zowel de directeur als de pers en de publieke opinie. De staking breekt uit op 23 september onder impuls van de werksters belast met het duwen van de ertswagens. Hun salaris wordt verlaagd wegens de beperking van het aantal werkuren. Al toegevend dat het om een "vrouwelijke" staking gaat, probeert de directeur deze als onbeduidend voor te stellen. Volgens hem gaat het alleen om vrouwelijke jaloezie. De inzet is in feite het behouden van een behoorlijk salaris.

De staking breidt zich vlug uit tot alle personeelsleden. Op 29 september dreigt de directie ermee de arbeiders hun werkboekje te overhandigen, wat duidelijk betekent dat ze van dat moment af werk- en dakloos worden. Het werk hervat zo dadelijk.

De staking is een mislukking, een gewone gebeurtenis in het leven van de kolenmijn te Bois-du-Luc.

September 1893: A Women's Strike in the Bois-du-Luc Coal-Mines?

BY

JACQUELINE CHAPELLE-DULIERE

Summary

In 1893, for the first time ever, to everyone's amazement, including that of the manager, the press and public opinion, Bois-du-Luc came out on strike. The movement was launched on September 23rd by the haulage girls whose wages had been forced down by a cut in the number of working hours. The manager, whilst recognizing that it was a strike by women, tried to minimize it. In his opinion, it was just female jealousy, although in reality it was a matter of maintaining a decent wage-level.

The strike rapidly spread to all workers. On September 29th, the management threatened to give the striking workers "their cards"- which meant that they would then be without work and without home. They immediately went back to work.

The strike was a failure, a mere hiccup in the life of the Bois-du-Luc mines.